



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie se sont réunis en séance plénière le 16 décembre 2020 à 15 heures 30 sous la présidence de monsieur B. Bayenet.

Rapport n° 121 portant évaluation des conventions de premier emploi.

Selon l'article 48 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, le CNT et le CCE doivent, chaque année, effectuer conjointement une évaluation globale de l'application du chapitre VIII 'Convention de premier emploi' de ladite loi. Cette évaluation doit plus spécifiquement porter sur le respect du quota d'engagement fixés à l'article 39 et sur la répartition des nouveaux emplois entre hommes et femmes. Le rapport actuel est déjà le 9e de la série et est consacré aux années 2004-2019.

Les Conseils constatent, sur la base des chiffres de l'ONSS, que le nombre d'entreprises du secteur privé satisfaisant à l'obligation individuelle de 3% a régressé au cours de la période 2004-2019. En 2004, plus de neuf grandes entreprises privées sur dix respectaient ce pourcentage ; quinze ans plus tard, leur part n'est plus que de 76,1 %. Les rapports précédents constataient certes déjà cette tendance baissière mais l'évaluation actuelle comprend aussi l'examen de plusieurs explications. Dans le secteur privé non marchand, le nombre d'entreprises qui satisfont à l'obligation individuelle d'embauche de 1,5% reste assez élevé (95,6% en 2019). Dans le secteur public fédéral, moins de la moitié des grandes entreprises atteint le quota d'engagement de 3 % (46,7% en 2019). Les services publics non fédéraux ont une obligation individuelle de 1,5 % et la part varie entre 73,6 % (Régions et Communautés) et 98,0 % (CPAS) en 2019.

Les Conseils constatent que l'objectif collectif de 4% pour l'ensemble du secteur privé a largement été atteint sur l'entièreté de la période examinée.

Le rapport utilise des données statistiques jusqu'en 2019 inclus et décrit donc la situation préalable à la crise du coronavirus. Cette crise perturbant fondamentalement le marché du travail, les Conseils appellent d'autant plus à rester suffisamment attentif à l'emploi des jeunes, et en particulier des jeunes peu qualifiés.

Avis 2191 concernant le dixième rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Le Conseil national du Travail et le Conseil Central de l'Économie ont émis un avis unanime sur [le dixième Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale](#) intitulé « Durabilité et pauvreté : contribution au débat et à l'action politiques ».

Ce rapport est une base de travail permettant aux conférences interministérielles « Intégration dans la société » et « Développement durable », aux différents gouvernements et parlements, ainsi qu'aux conseils consultatifs compétents de développer une politique ambitieuse en matière de durabilité et de pauvreté dans l'optique de la réalisation des droits humains et des objectifs de développement durable. Il relie deux questions urgentes - celles de la durabilité et de la pauvreté - sur lesquelles les Conseils ont déjà formulé, dans un passé récent, de nombreuses recommandations.

Cet avis ne constitue pas uniquement une réponse à la demande d'avis de la Ministre de l'Économie et du Travail. Il est aussi le reflet de la volonté des Conseils de contribuer au débat relatif au contenu du Rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et des avis y afférents, que les diverses autorités se sont engagées à tenir dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

Vous pouvez consulter l'avis et le rapport sur les sites internet du CNT (www.cnt-nar.be) et du CCE (www.ccecrb.fgov.be).